



L'essentiel en bref

Les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans la récolte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation financière de l'année 2014.

Le volume annuel des paiements compensatoires liés à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) augmentera légèrement en 2014 par rapport à l'année précédente et s'inscrira à 4813 millions de francs (4786 millions), dont 3728 millions de francs (3697 millions) découlant de la péréquation des ressources. La part des cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources) s'élèvera à 1507 millions (1500 millions) et celle de la Confédération à 3185 millions de francs (3166 millions). Cette dernière finance entièrement (100 %) la compensation des charges de 726 millions (730 millions).

Le CDF estime, sur la base des audits réalisés, que la qualité des données est bonne. Dans tous les cantons audités cette année, les contrôles des données RPT transmises ont été décrits et accompagnés de documents en garantissant la traçabilité. Le CDF a cependant décelé des erreurs systématiques dans certains cantons.

La qualité des données RPT repose dans une large mesure sur les programmes d'extraction. Tant les adaptations apportées aux directives du Département fédéral des finances (DFF) que les changements opérés dans les applications de base (systèmes de taxation et/ou de perception) ont une influence sur ces programmes. Il faut en tenir compte lors de toute modification de programmes. En général, des cas-tests prédéfinis font défaut pour tester les changements apportés aux programmes d'extraction. Le CDF recommande aux administrations cantonales des impôts d'y remédier.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) contrôle de manière judicieuse les données communiquées par les cantons pour la péréquation des ressources. Les corrections apportées lors de la collecte des données sont compréhensibles. Le CDF estime que la description des processus et des contrôles pourrait être améliorée, notamment en matière d'exhaustivité et de traçabilité. La solution informatique utilisée par l'AFC a été développée par cette dernière et est gérée par un collaborateur de l'AFC. Il est prévu de la remplacer à moyen terme.

Les données communiquées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges sont obtenues à partir des statistiques standard de l'OFS grâce au processus transversal «Collecte des données RPT». Les mesures d'assurance-qualité des sections établissant les statistiques sont déterminantes, en plus des contrôles sommaires de l'annonce des données RPT. Ces sections disposent également d'une grande autonomie dans la gestion des logiciels utilisés, par exemple en cas de modifications. Lors de vérifications approfondies relatives à l'indicateur de pauvreté, le CDF a constaté que les perceptions multiples de prestations sociales, qui doivent être éliminées pour l'annonce des données RPT conformément à l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC), sont corrigées forfaitairement à l'aide de facteurs et non au cas par cas. L'OFS élabore un concept pour corriger le catalogue des aides sociales prises en compte dans l'indicateur de pauvreté. Selon l'OFS, ces adaptations pourraient avoir des répercussions financières pour les cantons dans le domaine de la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques.

L'AFF a remanié la documentation du processus RPT. En plus des descriptions des processus et des contrôles, des journaux de livraison et de contrôle documentent clairement le traitement des différentes étapes des processus. Les calculs des valeurs, qui ne doivent désormais être exécutés que tous les quatre ans (calcul du facteur alpha par l'AFF et du facteur bêta par l'AFC), sont exposés dans le rapport technique sur la péréquation financière.

Texte original en allemand